



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chaines publiques

Question écrite n° 43405

Texte de la question

M. Daniel Soulage attire l'attention de M. le ministre de la culture sur le projet de loi en preparation relatif a une refonte de la television publique. Ce projet semble se fonder sur deux poles televisuels dont l'un, France television, verrait la creation d'une holding et l'autre devrait naitre du regroupement de la Cinquieme et d'Arte. Il lui demande si ces travaux de reforme ne sont pas opportuns pour reconsiderer le role et les missions de la chaine franco-allemande qui ne rencontre pas un succes aupres des telespectateurs correspondant raisonnablement a l'importance de son budget.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire interroge le ministre de la culture sur le remodelage du secteur public de l'audiovisuel introduit par le projet de loi relatif a la communication audiovisuelle et sur ses consequences sur le role et les missions de la chaine culturelle europeenne. Le projet de loi permettra notamment de confier a la meme societe la fourniture des programmes et des moyens necessaires a l'exercice des missions du groupement europeen d'interet economique ARTE issu du traite franco-allemand du 2 octobre 1990 instituant la chaine culturelle europeenne d'une part, la conception et la programmation des emissions de television a vocation nationale favorisant l'acces au savoir, a la formation et a l'emploi sur l'ensemble du territoire, d'autre part. Conformement au traite, ce regroupement ne portera pas atteinte a l'indépendance de la programmation d'ARTE, qui comme diffuseur n'est pas soumis au controle des autorites publiques en France comme en Allemagne. Le projet de loi prevoit expressement que la competence du CSA a l'egard de la societe ne concernera pas l'activite editoriale pour ARTE, mais demeurera pour les activites de diffuseur heritees de La Cinquieme, qui font d'ailleurs l'objet d'un cahier des charges approuve par decret en Conseil d'Etat. Conformement aux recommandations de la mission d'audit du secteur public de la communication audiovisuelle, les economies attendues de la fusion sont, non seulement des economies de gestion, mais sont aussi liees a l'amelioration de la circulation des programmes sur les differentes antennes du secteur public notamment entre la nouvelle societe issue de la fusion France 2 et France 3. En ce qui concerne l'audience d'Arte en France, elle est en constante progression alors meme qu'il s'agit d'une programmation exigeante proposant essentiellement des programmes pour lesquels l'audience doit etre chaque jour et chaque semaine reconquise. Ainsi, les meilleurs scores sur les six premiers mois de 1996 ont franchi le seuil du million de telespectateurs. Ces resultats concernent a 20 h 30 aussi bien des films de cinema que des films de television, des documentaires ou des soirees thematiques. Il est clair cependant que les societaires du GEIE-ARTE, dont c'est la responsabilite, doivent necessairement porter une attention particuliere a leurs publics. A cet egard, le Gouvernement veillera tout particulierement a ce que les modalites de rapprochement entre La Sept - Arte et La Cinquieme favorisent la synergie des activites de programmes et des politiques de production des differentes antennes publiques dans le respect de leur autonomie editoriale. L'organisation du pole allemand d'Arte autour de l'ARD et de la ZDF constitue de ce point de vue une reference éclairante.

Données clés

Auteur : [M. Soulage Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43405

Rubrique : Television

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5129

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1644